

POECHENELLEKELDERS ©

ou petites histoires méconnues de marionnettistes

Par Antoine Massin



Dans un premier article paru dans le « Gazetin du Vieux Bruxelles », je faisais remarquer que contrairement aux idées reçues, il ne suffisait pas d'avoir un local, deux ou trois bancs et quelques « poechenelle » pour ouvrir un théâtre et s'improviser montreur de marionnettes. Dans tous les cas, des enquêtes étaient effectuées par les pompiers pour la sécurité, le médecin du Service de santé pour l'hygiène et la salubrité, la police pour les problèmes de bonne conduite et de voisinage; il fallait également obtenir l'autorisation du propriétaire. Les rapports qui découlaient de ces enquêtes étaient tous d'une extrême rigueur.

Lorsqu'on examine les demandes introduites pour l'exploitation des théâtres de marionnettes, entre la moitié et la fin du 19^{ème} siècle, on constate que la majorité des candidats marionnettistes sont à la recherche d'un travail d'appoint ou saisonnier.

On peut supposer que l'exploitation d'un théâtre devait être lucrative, car ils ne reculaient pas devant les difficultés, étant donné les conditions, les démarches et les contraintes auxquelles ils étaient soumis.

Ils adressent en général leur demande par écrit au Bourgmestre. Ils justifient leur demande par la perte de leur emploi du à la morte saison ou par le nombre d'enfants à nourrir. Certains précisent qu'ils ne sont pas inscrits sur la liste des pauvres et que si leur demande est refusée, ils tomberont dans la misère ou mourront de faim.

Il n'est pas rare qu'un candidat malheureux dénonce, par jalousie ou par dépit, ceux qui exercent leur activité sans autorisation, dans des locaux insalubres qui ne sont pas conformes avec les règlements communaux.

Antoine Genty dit Toone l'Ancien, aidé par Antoine Courtois, avait reçu l'autorisation d'établir un théâtre de marionnettes dans une cave aux abords de l'Hôpital Saint-Pierre. Il règnera pendant 47 ans sur le petit monde des marionnettes. On sait avec certitude qu'il donna des représentations en 1856 dans l'impasse Peeters, en 1866 dans l'impasse du Couvent et de 1876 à 1881 dans l'impasse des Liserons.

François Taelemans, succède à Antoine Genty sous le nom de Toone II. Il voit le jour à Bruxelles le 6 octobre 1848 au n° 13 de la rue des Ménages. Fils de Pierre Joseph, ferblantier et de Françoise Vanschepdael, il se retrouve orphelin de père à l'âge de 8 ans.

Le 3 mai 1869, il épouse Marie de Keuster native de Watermael-Boitsfort de deux ans son aînée. De cette union naîtront 7 enfants : Françoise, Théophile, Catherine Léopoldine, Jeannette, Marie, Antoine et Elisa.

Il décède le 29 janvier 1895, rue de la Plume n° 25. Sa veuve, Marie de Keuster décédera le 7 mars 1921, elle avait épousée en seconde noces, Emile Massar natif de Saint-Gilles, le 8 novembre 1902.

François Taelemans habitera successivement au n° 28 de la rue des Vers en 1869 - au 11 rue des Ménages en 1872 - au 8 rue de la Plume en 1874 - au 53 rue des Vers en 1877 - au 39 rue des Vers en 1878 - au 15 impasse des Liserons en 1879 - au 4 impasse des Pêcheurs en 1880 - au 35 rue des Vers en 1881 - et du 30 avril 1887 au 3 septembre 1888, au 9 rue de la Philanthropie, à Saint-Gilles, au 3 cité Vanderkelen et au 35 rue des Vers.

Le 3 octobre 1877, il adresse une lettre au Bourgmestre, afin qu'il l'autorise à jouer les marionnettes:

" Pardonnez-moi de vous écrire ces quelques lignes pour vous demander s'il vous plaît de pouvoir obtenir l'autorisation de jouer les Marionnettes comme nous sommes avec quatre enfants et on joue déjà huit ans dans cette cave et il n'y a pas de danger pour le feu aussi c'est assuré et on a rien d'autres pour vivre que cela. Vous supplie s'il vous plaît si c'est possible nous l'autoriser Adresse rue des Vers n°53. Recevez mes civilités, votre serviteur, François Taelemans "

Le Bourgmestre ordonne une enquête de police et les termes du rapport établi le 7 octobre par l'officier de police Bernard Libau sont assez éloquents:

" Il résulte de mes constatations que le local, où le sieur Taelemans, François ouvrier peintre inscrit et demeurant rue des Vers n° 53 se propose d'établir un spectacle enfantin dit marionnettes ne convient nullement à ce genre d'exhibition

La cave de la maison rue des Vers n° 53 n'est pas convenable à cette industrie; ce souterrain est humide et malsain et ne peut à mon avis servir à ce commerce, sans causer un danger très sérieux pour la santé des jeunes spectateurs. "

Le 20 octobre 1877, le refus d'exhibition de marionnettes lui sera notifié, suite à la décision prise par le Collège.

Le 24 octobre 1877, il adresse une deuxième supplique au Bourgmestre et l'implore pour l'autoriser à jouer les marionnettes:

" Je prends la respectueuse liberté de vous adresser le présent enfin de prier Monsieur le Bourgmestre de bien vouloir se tourner vers moi et de me donner votre protection pour la simple demande qu'un pere de famille ait la franchise de possait devant son Bourgmestre. Monsieur, moi François Taelemans ouvrier Peintre père de plusieurs enfant. Demeurant rue des Vers n° 53, et qui se trouve frapper presque tout les ans par la mort saison de notre métier, j'ai commencer a joué les marionette dans une cave dans la même rue, je nait que cette seule ressource pour nourrir ma famille, et depuis trois semaine la Police me défend de joué, mourir de fain m'ait impossible, je tombe donc a genoux de mon chère Bourgmestre en vous supliant De me donner la Permission de continue a gagné mon pain. Je veut aussi vous donnez preuve par signature des temoin que tout precaution et pris pour eviter les accident, esperant que Monsieur le Bougemestre voudra bien faire suite a la demande d'un ouvrier je me nomme avec respect votre dévoué serviteur Francois Taelemans Peintre rue des Vers n° 53 en ville. "

Les témoins sont sa propriétaire, la veuve Vanbuggenhoudt et la propriétaire d'à côté, la veuve Hanssens et 5 locataires: De Rue, Denèfe, Verbruggen, Vandebroek, Degoos.

Le 26 octobre 1877, le Commissaire en chef de police de la 2^{ème} division informe le sieur Taelemans qu'il n'y a pas lieu de revenir sur la décision du Collège qui lui refuse l'autorisation d'établir un théâtre de marionnettes dans une cave de la maison du n° 53 rue des Vers.

La main sera tenue par l'officier de police Bernard Libau à la stricte observation de cette défense.

Le 20 novembre 1877, il introduit une nouvelle demande d'exploitation pour une salle situé au 39 de la rue des Vers qu'il a loué à la veuve Fondu. Cette salle mesure 22 mètres de long sur 7 mètres de large et 5 mètres de hauteur; elle a 5 fenêtres qui permettent de donner de l'air.

Il implore le Bourgmestre de bien vouloir lui accorder cette fois la permission de jouer les marionnettes, car il y a trois semaines" *qu'il n'est à rien faire et qu'il n'y a que le travail qui peut assurer du pain à sa petite famille. "*

L'officier de police Bernard Libnau adresse, le 25 novembre 1877, un rapport circonstancié au Bourgmestre:

" Rien ne s'oppose à mon avis à ce que le sieur Taelemans François o/peintre né à Bruxelles en 1848 inscrit et demeurant rue des Vers n° 53 soit autorisé à donner des représentations dans la salle située au rez-de-chaussée du n° 39, rue des Vers.

Ce local est vaste, spacieux et bien aéré, il convient en tous points pour l'usage auquel le pétitionnaire le destine. En conséquence, et vu les bons antécédents du sieur Taelemans François et attendu que sa conduite et moralité ne laissent rien à désirer, j'estime qu'il y a lieu de l'autorisé aux fins de sa demande "

Le 10 février 1888, François Taelemans introduit une demande de mutation de son théâtre, de la rue de la Philanthropie à la cité Vanderkelen. (annexe 1)

En séance du 13 mars, le Collège des Bourgmestres et Echevins accorda sa demande aux conditions suivantes :

1.- D'établir le théâtre dans les deux pièces du rez-de-chaussée;

- 2.- De construire la cheminée en maçonnerie pour le cas où il serait fait du feu dans le local, et d'éloigner suffisamment de tout objet en bois le poêle qui devra être entouré d'un garde feu en tôle;
- 3.- D'établir la porte de la pièce de devant à ce qu'elle s'ouvre extérieurement et de la munir d'un verrou d'un modèle spécial adopté pour les théâtres.
- 4.- De laisser entre les bancs un espace suffisant et de les fixer solidement au sol, afin d'empêcher qu'ils ne soient renversés en cas de panique;
- 5.-De n'employer pour l'éclairage du local que de l'huile de colza ou des lampes en métal d'un système inexplosible, alimentées au moyen d'huile minérale peu inflammable, telle que l'huile soleil;
- 6.-De tenir prêts, sur la scène ou à proximité, à chaque représentation, un seau d'eau et un torchon afin de pouvoir combattre tout commencement d'incendie;
- 7.- D'établir un mode d'aéragé qui permettra de remplacer continuellement l'air vicié par de l'air pur;
- 8.-D'avoir terminé les travaux d'établissement et mis son théâtre en activité dans un délai de six mois, à dater du présent arrêté;
- 9.- De rester responsable, envers les tiers, des pertes, dommage ou dégâts que ledit théâtre pourrait occasionner;
- 10.-De ne pas se prévaloir du présent arrêté pour affecter le local à un autre usage que celui formellement autorisé.

Le 24 septembre 1888 il introduit une nouvelle demande pour établir cette fois son théâtre au 35, rue des Vers. (annexe 2)

Le 8 octobre, le Service d'Hygiène de la Ville donne un avis favorable pour l'installation de son théâtre qui sera établi dans une pièce du rez-de-chaussée communiquant avec la cuisine de l'impétrant. L'aération et la ventilation s'y effectuent d'une façon suffisante; le théâtre ne devant contenir qu'un petit nombre de spectateurs vu l'exiguïté de l'emplacement.

Le 16 avril 1896, un rapport de police signale que ce théâtre n'existe plus.

Jean Baptiste Waterinckx avait donné des représentations de marionnettes dans cette même salle du 35 rue des Vers, à partir du 13 novembre 1876.

Jean Gabriel Vandermeulen qui convoitait également cette salle du 35 rue des Vers dû y renoncer le 12 novembre 1876.

Georges Léopold Hembrauf dit Toone de Locrel¹, habite en 1884 au n° 7 de la rue de la Chaufferette; il est marié et père de famille et exerce le métier de cannelier de chaise.

Le 20 octobre 1884, il écrit au Bourgmestre:

" Etant donné la situation dans laquelle se trouve la Ville, il lui est impossible de trouver du travail et que devant nourrir sa petite famille, il doit se résoudre à ouvrir un petit théâtre enfantin au n° 46 de la rue des Six Jetons, si toutefois sa clémence veut bien lui accorder cette faveur; il s'engage à exécuter tous les ordres qu'il voudra bien lui donner et les exécuter avec la plus grande exactitude; il demande au Bourgmestre qu'il lève sur lui une main protectrice et qu'il est son très humble subordonné ".

Le commissaire de police lui rend visite et lui fait part des conditions liés à l'installation d'un théâtre enfantin dont la demande doit être adressée à la Députation permanente du Conseil provincial sur papier timbré, le tout accompagné de deux plans en deux exemplaires indiquant, pour l'un les dispositions des locaux ainsi que l'emplacement des ateliers, magasins, etc., pour l'autre la situation de l'établissement par rapport aux constructions, cultures, voies de communication, cours d'eau, etc., dans un rayon de 100 mètres.

Ces plans doivent être dressés, le premier à l'échelle de 5 millimètres par mètre au moins, le second à l'échelle du plan cadastral de la localité.

Le 24 octobre, Georges Léopold Hembrauf adresse une supplique au Bourgmestre pour lui dire qu'à la suite de la visite du commissaire de police, il lui est impossible de dépenser 50 francs pour établir des plans du lieu où il veut installer son théâtre et qu'il n'est pas assez savant pour le faire lui-même. Il invite le Bourgmestre à faire expertiser l'établissement et qu'il ne trouvera aucun inconvénient à ce qu'il y installe son petit théâtre. Il supplie

1. Le nom de l'impasse où il donna ses représentations, appelé populairement et erronément impasse de Lokeren. Le nom de Locrel donné à cette impasse fut officialisé en 1865; il était celui du propriétaire André Joseph Loquerel, marchand de bas domicilié 135 rue Haute en 1795 qui en fut propriétaire jusqu'aux environs de 1840. On pense que la construction des maisons date de 1820; cette impasse figure déjà en 1812 sur la liste de taxation du département de la Dyle et en 1823 sur les feuilles cadastrales. Elle fut appelée plus tard impasse Heymans du nom de son nouveau propriétaire. Elle comptait en 1866, 13 maisons et 95 habitants; elle se trouvait située au n° 7 rue de la Rasière; elle fut supprimée en 1912.

le Bourgmestre à genoux de lui accorder la faveur d'ouvrir son théâtre, que ce n'est pas pour lui, mais pour sa femme et ses enfants et, qu'il a la certitude, qu'il ne laissera pas souffrir sa petite famille plus longtemps.

Le 6 janvier 1895, Georges Léopold Hembrauf renonce à sa demande tendant à pouvoir établir un théâtre de marionnettes dans la maison du n° 46 de la rue des Six Jetons.

Nicolas Joseph Lemoine, peintre de son état, demeure rue Delcourt à Saint-Gilles.

Il introduit une demande écrite au Bourgmestre, le 25 août 1879, en vue d'exploiter un théâtre de marionnettes dans un atelier de l'impasse Beersel située au n° 27 de la rue des Visitandines.

Dans sa lettre, il rappelle au Bourgmestre l'entretien qu'il a eu précédemment avec lui et lui fait part qu'il a trouvé un local bien sec et bien aéré, comme il le lui avait bien recommandé; il espère que sa demande sera honorée et qu'il recevra bientôt une réponse favorable, car son local est tout-à-fait convenable.

Le 16 septembre sur base d'un rapport de police défavorable, sa demande est rejetée, par le Collège échevinal, étant donné que le grenier, situé au-dessus d'un magasin de bières, dans lequel il veut installer son théâtre, est en mauvais état et qu'en outre l'escalier est en pente rapide qui, en cas d'accident ou d'explosion d'une lampe à pétrole, ne permettrait pas de fuir par cet escalier qui est étroit et a un dégagement insignifiant.

Le 17 septembre, le Bourgmestre lui fait savoir que sa demande d'exploitation est refusée.

Le Sieur Lemoine n'accepte pas le refus du Bourgmestre et il lui adresse le 4 octobre une lettre dans laquelle il lui rappelle, que sa première demande lui avait été refusée car il s'agissait d'une cave et, que c'est sur ses recommandations qu'il a loué un local en bon état, à l'exception de quelques réparations insignifiantes, qu'il s'engage d'effectuer. Il précise et insiste sur le fait que ce local a 11 mètres de long, 6 mètres de large et 3,50 mètres de haut, l'escalier a 8 marches et 1,15 mètre de largeur.

Pour infléchir la décision du Bourgmestre, il use de tous les arguments possibles. Il compare son local salubre à celui de Monsieur Pierre Hanssens, impasse des Pavots, dans lequel il donne des représentations, qui est une cave entièrement humide et malsaine, qui n'a qu'un dégagement de 80 centimètres de largeur; il ajoute qu'il y a aussi le local de Monsieur Genty, impasse Peeters, qui n'est pas conforme et qu'il en connaît bien d'autres, qu'il se garde de nommer.

Il fait également appel à la sagesse et à l'impartialité du Bourgmestre et du Collège pour que justice lui soit rendue, étant donné que lui aussi est père de famille; qu'il a mis toutes ses ressources et tout son avenir dans l'exploitation de cette petite industrie qui en définitive, est morale et instructive pour les enfants.

Il se recommande de Monsieur Becu, inspecteur de police, auquel il a loué ce local, qui peut répondre de sa moralité.

Le Collège échevinal reste inflexible et maintient son refus, nonobstant l'engagement pris par le solliciteur pour mener à bien les travaux de réparation; il estime que les modifications que le sieur Lemoine veut apporter à son local, ne modifieront en rien la disposition des lieux.

Le 11 octobre, le Bourgmestre lui signifie la décision définitive et sans appel du Collège Echevinal.

Nicolas Dufeys dit Colas van de Mirliton, cabaretier, exploite une salle de bal appelé le Mirliton bleu rue des Visitandines n° 45;

Le 25 mai 1893, il demande l'autorisation au Commissaire de la 2^{ème} division pour pouvoir donner 4 ou 5 représentations de marionnettes dans la pièce du fond du rez-de-chaussée à l'occasion de la kermesse de la Chapelle qui a lieu du 27 mai au 7 juin; le 26 mai, tous les avis, des différents services de la Ville, lui sont favorables.

Le 6 juin 1893, il sollicite l'autorisation pour pouvoir continuer à donner des représentations de marionnettes dans son établissement.

L'inspecteur des Travaux publics signale dans son rapport du 14 juillet que le théâtre de marionnettes installé dans une salle du rez-de-chaussée, du bâtiment arrière de la maison, est éclairée par plusieurs lanterneaux et ventilée au moyen de trois fenêtres tabatières et de deux petites fenêtres pratiquées dans la façade postérieure; la salle peut contenir environ 125 personnes. Il existe deux portes de sortie l'une donnant sur la cour et aboutissant à la rue des Visitandines par un couloir de 1 mètre environ de largeur et l'autre donnant dans un arrière magasin d'orgues aboutissant également à la rue des Visitandines; l'éclairage se fait au gaz.

L'inspecteur estime que l'autorisation peut lui être accordée mais, qu'il attirera l'attention du Service de l'hygiène sur l'insuffisance d'aération de ce local.

Le docteur Janssens responsable du Service de l'hygiène demande l'avis des propriétés communales, étant donné que la maison appartient à la ville, mais il n'y a pas d'objection.

Nicolas Dufeys peut continuer ses représentations de théâtre enfantin.

Le 24 avril 1896, le Service de l'hygiène qui exerce un contrôle stricte sur les théâtres, adresse une note au Commissaire de police Delec pour qu'il fasse connaître le nom du propriétaire du n°45 de la rue des Visitandines.

Le 25 avril le Commissaire répond que cette maison, appartenait à la ville, a été expropriée et est démolie depuis longtemps.

François De Kemper, habite dans l'impasse des Pêcheurs ou il exploite un théâtre de marionnettes.

Le 19 décembre 1893, le Bourgmestre reçoit une lettre anonyme lui signalant que le sieur François De Kemper joue les marionnettes dans une cave de l'impasse des Pêcheurs. Ils disent qu'ils ont peur et craignent pour leur vie car quand la séance est terminée, ils se mettent à boire et comme les lampes se trouvent sur la table, elles peuvent être renversées et provoquer un incendie. Ils disent que le commissaire de police en a déjà été informé à plusieurs reprises.

La police ouvre une enquête de commodo et incommodo le 29 décembre 1893 qui est clôturée le 13 janvier 1894; elle signale au Bourgmestre que l'exploitant a été mis en demeure d'introduire une demande d'exploitation depuis 15 jours et que depuis cette époque il est malade au lit et qu'il n'a plus joué; c'est la cause pour laquelle il n'a pas encore fait sa demande, mais il la fera incessamment.

Le 6 janvier 1894, le lieutenant des pompiers signale dans son rapport que le théâtre est établi dans une place du sous-sol. A côté du théâtre se trouve une couchette. Une paille au milieu de la pièce et le poêle à quelques centimètres de la scène. Il émet l'avis, qu'il n'y a pas lieu de tolérer cette situation et d'interdire le nommé François De Kemper d'établir un théâtre permanent de marionnettes.

Le 11 février, l'adjoint de police Edmond De Graeve notifie à l'intéressé la décision prise par le Collège interdisant d'établir un théâtre de marionnettes et le 17 février il signale que l'impétrant s'est conformé au dit arrêté, en supprimant son établissement.

L'épouse Vandertaelen, adresse le 9 novembre 1875, une lettre au Bourgmestre pour lui demander respectueusement de l'autoriser à jouer les marionnettes dans sa cuisine au n° 5 de l'impasse des Chansons.

La lettre a un accent pathétique:

" Je vous écris respectueusement pour vous dire que je suis mère de 3 petits enfants et mon mari était cordonnier Il a perdu la vue presque et il vous prie M. le Bourgmestre de me donner la permission de jouer les marionnettes dans la cuisine impasse des chansons rue haute car nous sommes bien malheureux et le nécessaire nous manque souvent. Je ne suis pas sur la liste du pauvre et je prie M. le Bourgmestre de me donner cette permission attendant une réponse favorable.

L'épouse Vandertaelen, rue haute impasse des chansons 5, en bas "

Le 14 novembre 1875 le rapport de police qui est transmis au Bourgmestre, signale que la pièce dans laquelle l'épouse Vandertaelen se propose de donner des représentations pour les enfants est située au rez-de-chaussée, elle mesure 5 mètres 20 de longueur, 3 mètres 40 de largeur, sur 2 mètres 80 de hauteur. Cette pièce est éclairée par une fenêtre par devant et une autre sur l'arrière et elles peuvent s'ouvrir au besoin. Rien ne s'oppose, de notre part, à ce que la demande de la pétitionnaire soit prise en considération.

Le docteur Wilmart chargé de l'hygiène adresse un rapport à l'inspecteur du Service de santé avec avis favorable en signalant que ce local est convenable et réuni les conditions hygiéniques tout-à-fait satisfaisantes.

Les différents rapports étant favorables, l'autorisation lui est donnée le 27 novembre 1875.

Jean Baptiste Vanhoeymissen, habite au n° 17 de la rue de la Philanthropie.

Le 26 août 1878, Il écrit au Bourgmestre pour lui faire savoir la triste position dans laquelle il se trouve. Il est né en 1825, n'a qu'un œil et est estropié; sa femme née en 1809 est aveugle; ils ne sont pas inscrits sur la liste des pauvres et ils ne trouvent plus le moyen de vivre.

Il demande l'autorisation de pouvoir " jouer avec les marionnettes aujourd'hui en 15 jours" dans un atelier et espère qu'il accordera cette permission à "deux personnes estropiées et avancées en âge".

Le 28 septembre le Commissaire de police de la 2^{ème} division informe Jean Baptiste Vanhoeymissen que le Collège en sa séance du 24 de ce mois l'autorise à titre précaire et révocable d'établir un théâtre de marionnettes dans le local du rez-de-chaussée de la maison qu'il habite rue de la Philanthropie.

Jean Baptiste Hallemans, habite rue de la Rasière n° 5.

Il donne des représentations de marionnettes dans un souterrain de la maison de l'impasse de Saedeleer n° 9.

Le 25 septembre 1877, il fait l'objet d'une dénonciation de la part du sieur Pierre Ponnette qui habite l'étage au-dessus du local.

Le 1^{er} octobre, sa plainte fait l'objet d'une enquête, de la part de l'officier de police Bernard Libau. Dans le rapport qu'il adresse au Bourgmestre, il fait part de son constat:

Il résulte de mes constatations que les nommés Masson Henri et Allemans Jean Baptiste ne sont pas autorisés jusqu'à ce jour à l'exhibition de marionnettes dans un souterrain de la maison, impasse Desaedeleer n° 9. Défense formelle leur a été faite de se livrer à ce genre de spectacle sans autorisation et la main sera tenue à ce que cette interdiction soit strictement observée.

Ils feront ce jour une demande au Collège tendant à l'obtention de l'autorisation susdite.

Le pétitionnaire de la lettre ci-jointe réclame à tort; il y a eu, il est vrai, un essai d'exhibition lequel fut terminé à neuf heures du soir.

Rapport subséquent sera fait alors qu'il y aura lieu d'autoriser ou de refuser ce théâtre de marionnettes.

Le 15 octobre, le sieur Pierre Ponnet envoie une deuxième lettre de dénonciation au Bourgmestre qui demande aussitôt des éclaircissements à l'officier de police Bernard Libau. La réponse qu'il lui fait parvenir le 18 octobre ne peut être plus claire:

La réclamation du sieur Ponnet Pierre, demeurant impasse de Saedeleer n'est pas exacte, elle est inspirée par la mauvaise intelligence dans laquelle il vit avec ses voisins.

L'incendie dont ce pétitionnaire parle n'existe que dans l'imagination de celui-ci et tout ce qu'il y a eu dans la cave à laquelle il fait allusion est une représentation enfantine de marionnettes, laquelle n'a plus lieu depuis quelques temps et pour laquelle une demande d'autorisation a été transmise au Collège il y a quelques jours, et refusée ce jour.

Il est à remarquer que le nommé Ponnet Pierre est un chicanier et un querelleur de la pire espèce.

Le sieur Pierre Ponnet ne désarme pas, il envoie une troisième lettre le 5 novembre (annexe 3)

Cette lettre est la plus significative car elle reprend toute la récrimination précédente à l'égard de Jean Baptiste Hallemans; elle sera suivie d'une quatrième lettre du même cru

Jean Baptiste Hallemans demande par écrit au Bourgmestre, le 19 octobre, l'autorisation de jouer les marionnettes et espère que dans sa bienveillance il lui accordera la même faveur que celle qu'il a accordé au sieur Taelemans rue des Vers n° 5, au sieur Hanssens rue des Ménages n° 26 et à Antoine rue Haute, impasse Saint-Pierre et au sieur Pierard rue des Radis n° 21.

Il envoie une deuxième lettre, le 23 octobre, à laquelle est jointe l'autorisation du propriétaire et une liste sur laquelle figure la signature de 17 témoins qui attestent, qu'il n'y a aucun danger. Il précise que l'adjoint de Mr. Bernard Libau, de la 2^{ème} division, est venu voir le local et a déclaré que tout était propre, bien conservé et qu'aucun danger ne peut arriver.

Cependant, l'officier de police Bernard Libau écrit dans son rapport du 26 octobre:

... cette cave est humide et le cube d'air y est trop minime pour une réunion d'un certain nombre de personnes, le dégagement n'est non plus convenable à l'entrée et à la sortie de plusieurs personnes.

En conséquence, j'estime qu'il n'y a pas lieu d'autoriser le pétitionnaire aux fins de sa demande.

Le 2 novembre 1877, le Collège décide qu'il n'y a pas lieu de lui accorder l'autorisation pour exploiter un théâtre de marionnettes et charge l'officier de police Bernard Libau à ce que cette défense soit strictement observée.

A la suite des deux dernières plaintes du sieur Pierre Ponnette, une nouvelle enquête est ouverte le 17 novembre par l'officier de police Bernard Libau et dans son rapport il résume très bien la situation:

Toutes les réclamations du nommé Ponnette Pierre sont la suite d'une haine violente que cet individu professe envers le sieur Hallemans Jean Baptiste, il habite une chambre au-dessus de la cave où ce dernier donnaient des représentations dite de marionnettes.

Les réclamations de Ponnette sont exagérées, il n'y a aucune matière, de manière, à pouvoir faire craindre un incendie dans la cave de la maison rue de la Rasière n°5.

Le sieur Hallemans Jean Baptiste tient compte de la défense faite de ne pas donner de représentations enfantines de marionnettes sans autorisation, mais il y a une huitaine de jours quelques personnes du voisinage demandèrent à ce qu'il voulait bien en donner une pour les enfants, ce qu'il accepta.

*Informé du fait, j'intimais au dit sieur Hallemans l'ordre de cesser, ce qu'il fit aussitôt.
Il sera veillé à ce qu'il ne soit pas enfreint à cette défense.*

Pierre Rivez, avait introduit une demande d'exploitation pour un théâtre enfantin dans une cave impasse des Pavots n° 3, mais elle lui fut refusée le 12 décembre 1877.

Le rapport établi, par l'officier de police Bernard Libau le 31 décembre 1877, est éloquent:

Le 12 décembre, un avis défavorable a été donné à la demande du sieur Rivez François, tendant à obtenir l'autorisation d'établir un spectacle enfantin, dit marionnettes, dans la cave d'une maison de derrière sise impasse des Pavots 3, rue des Ménages 26.

Nous ne pouvons que maintenir cet avis, toutes les demandes faites pour ce genre d'exhibitions dans des caves ont été refusées et il y a lieu de maintenir cette défense parce que ces locaux souterrains sont humides, malsains et d'un accès peu commode en cas d'accident.

En conséquence, nous ne pouvons que confirmer notre décision première en interdisant les représentations enfantines dites marionnettes dans des caves et le local, rue des Ménages n° 26, fait partie de cette interdiction. (Voir Pierre Hanssens).

Pierre Hanssens, habite au n° 26 de l'impasse des Pavots située rue des Ménages.

Le 4 décembre 1877, il demande au Bourgmestre de pouvoir jouer le guignol dans une place convenable qui se trouve dans l'estaminet de Monsieur Vandenheuvel, rue des Vers n° 38, étant donné qu'on lui a interdit de jouer dans une cave de l'impasse des Pavots. Il ajoute que le jeu de guignol est son gagne-pain pendant la durée de l'hiver car il n'y a pas d'ouvrage et qu'il y a deux familles qui doivent en vivre.

Le rapport établi, par l'officier de police Bernard Libau le 31 décembre 1877, est précis et très éloquent:

...Demande pareille avait déjà été faite pour la dite cave par le sieur Hanssens et même avis négatif a été donné; or, il est à remarquer que les demandeurs Rivez et Hanssens sont associés pour l'exploitation de spectacles.

Le dit sieur Hanssens a demandé ensuite, et vu le refus qui lui avait donné, à pouvoir établir le même spectacle dans une baraque en planches construite dans la cour de la maison rue des Vers n° 38, avis favorable a été donné à cette demande et le dit sieur Hanssens a été autorisé à cet effet en date du 26 de ce mois par arrêté du Collège.

Or le dit Hanssens ne fait aucun usage de cette autorisation et la baraque où il se proposait d'établir ce spectacle a été démolie et le matériel devant servir aux représentations de marionnettes a été transféré rue des Ménages 26, impasse des Pavots n° 3 dans la cave interdite à ce genre d'exhibition.

En conséquence et comme pour ce dernier local, nous tiendrons la main à ce qu'il ne soit pas enfreint à la défense faite et estimons qu'il n'y a pas lieu d'autoriser les représentations enfantines dans une cave.

Jean Baptiste Cortvrindt, habite rue de la Plume n° 19.

Il écrit au Bourgmestre le 19 novembre 1894 pour obtenir l'autorisation de jouer les marionnettes et chose comique, cette lettre contient deux textes; le première concerne la demande d'exploitation d'un théâtre de marionnettes, le deuxième pour justifier le premier; en voici la teneur:

Monsieur le Bourgmestre de la ville de Bruxelles.

Monsieur je prend la respectueuse liberté de solisité d'une demande comme suite

Monsieur

Comme je viens de trouvé qui me conviens une maison pour établir un theatre de marionnette chez Madame veuve Sterckx rue legtolitre (l'Hectolitre)

Et Monsieur comme j'ai eu une autorisation de plus de 26 ans et avoir jamais mail a partir avec la polis ni avec les (voisins ?) espere je crois Monsieur que ma demande sera favorablement acueilli.

Monsieur le Bourgmestre

J'ai du apendonnée mon theatre rue des miroirs a cause que mon fils devait rendu comme soldat et que je restes encore avec neuf enfants et comme il se trouve sur le boint d'être sans ouvrage et quil a fait du bon et royal service je crois que Monsieur le Bourgmestre prendra ma demande en considération.

Je reste votre hunble sirviteur. J.B Cortvrindt, rue de la Plume 19, Bruxelles.

L'enquête commodo et incommodo est lancé le 21 novembre et se terminé le 6 décembre. En date du 5 décembre, trois propriétaires, Madame De Wandel et les Sieurs Vermeylen et De Ridder ainsi que 22 locataires ont formulé des oppositions à l'ouverture de l'établissement. (Annexe 4)

Jean Baptiste Corvrindt, fait face à ses opposants et adresse une pétition au Bourgmestre sur laquelle figurent trente-trois signatures en sa faveur; il fait appel à sa bienveillance et lui rappelle qu'il est père de neuf enfants et le prie de songer à un brave père et une brave mère de famille.

Cette lettre est déposée par son fils qui insiste pour obtenir une tolérance pour jouer les marionnettes avant la Saint-Nicolas. A ce propos, l'Inspecteur de l'hygiène pose la question qu'il serait bon de savoir si cette pétition ne comprend pas les signatures de personnes ayant d'abord déclaré vouloir s'opposer à l'installation projetée.

On peut également lire en bas de la page, l'annotation suivante: grande misère - famille nombreuse- père malade - les signataires adhèrent à la demande.

La décision du Collège tombe le 21 décembre. Elle autorise le sieur Cortvrindt d'établir son théâtre de marionnettes sous certaines conditions. Le Collège considère que l'emplacement est convenable et qu'il n'y a pas lieu de tenir compte des oppositions formulées.

La Députation permanente du Conseil provincial du Brabant débout, le 16 mars 1895, les sieurs Vermeylen et consorts dans l'appel formulé contre la décision du Collège des Bourgmestres.

Le sieur Cortvrindt peut enfin exploiter son théâtre.

A. Feytongs, habite rue de l'Hectolitre n° 26.

Le 10 août 1895, il écrit au Bourgmestre qu'il a repris le théâtre du sieur Jean Baptiste Cortvrindt et demande de bien vouloir lui accorder la permission de jouer les marionnettes.

Il reçoit la réponse du Collège le 17 septembre qui lui fait savoir que rien ne s'oppose à l'exploitation d'un théâtre à la condition de se conformer aux prescriptions de l'octroi d'autorisation délivrée à son prédécesseur et notamment à celles qui l'oblige de réserver deux passages latéraux d'au moins 0,75 mètre de largeur, dans la pièce où se trouve le théâtre et, de surmonter d'un fumivore la lampe placée devant le rideau.

Le 2 mai 1896, la police signale que le théâtre n'existe plus depuis un mois et le 28 janvier 1897, signale que le théâtre n'a pas été rétabli et il n'est pas à supposer qu'il le sera dans la suite.

Il y eu bien d'autres marionnettistes :

Charles Etienne, rue d'Artifice en 1861 - **Jean Liégeois**, rue de l'Economie en 1885/87 - **Joseph Fiévez**, impasse des Escargots en 1893 - **Auguste De Keuster**, impasse des Escargots en 1897/98 - **Pierre Bulens** impasse des Escargots - **Louis Van Asbroeck**, rue Charles Quint en 1887 - **Armand Campine**, chaussée d'Etterbeek en 1886/88 - L'épouse **Verbeeck**, chaussée d'Etterbeek en 1874 - **François Vandenaenderde** en 1882/83 - **Jean Baptiste Delvigne** rue du Chevreuil en 1879 - **Charles Joseph Lambert**, impasse des Chansons en 1875....

Et leurs petites histoires se ressemblent toutes, à peu de choses près....

AVB - Police, théâtre permanent de marionnettes - Registres des recensements de 1830 à 1900

AGR - Liste de taxation de la Dyle en 1812 et feuilles cadastrales de 1823 à 1833.

La photo des marionnettes est extraite du Soir Illustré du 28 mars 1931.

© Toute reproduction même partielle de ce dossier est soumise à l'autorisation écrite de l'auteur.

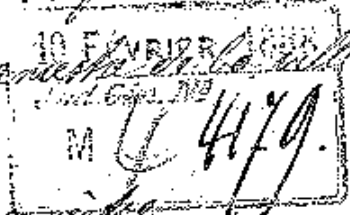
Le Dir.
M. J. J. J.
1888

BC 1118
M. J. J. J.
786

1



Bruxelles le 10 février 1888
Monsieur Le Bourgmestre de la ville de
Bruxelles
Messieurs Le Bourgmestre



Je prend la permission respectueuse de venir vous
demander un inconnu de la deuxième classe
pour changer mon théâtre de marionnettes de la rue de
la philharmonie N° 9 à la rue des vers côté Vanderhelen
N° 5 avec la permission du propriétaire vous comprenez
Messieurs Le Bourgmestre que je suis un père de famille
avec six enfants ayant déjà souffert pas la misère en
me trouvant sans ouvrage donc Messieurs Le Bourgmestre
doyez si bon de m'accorder à la demande que je viens vous
faire car je suis sur le dernier point maintenant pour
me tenir à la vie ainsi qu'à mes six enfants Messieurs
Le Bourgmestre j'espère que vous aurez la complaisance
de me donner une réponse favorable dans le plus bref délai
possible si il vous plaît

la place du théâtre a cinq mètres de longueur
trois mètres de 50 centimètres
de hauteur et trois mètres de
longueur et la place pour le public
4 mètres de longueur hauteur et large
3 mètres 50 centimètres deux portes
et deux fenêtres qui ouvre

Recevez mes salutations
François Caslemans

Cité Vanderhelen N° 9

22 m
23 m
24 m
25 m
26 m
27 m
28 m
29 m
30 m
31 m
32 m
33 m
34 m
35 m
36 m
37 m
38 m
39 m
40 m
41 m
42 m
43 m
44 m
45 m
46 m
47 m
48 m
49 m
50 m

1988
1989
1990
1991
1992
1993
1994
1995
1996
1997
1998
1999
2000
2001
2002
2003
2004
2005
2006
2007
2008
2009
2010
2011
2012
2013
2014
2015
2016
2017
2018
2019
2020
2021
2022
2023
2024

74. L'indivisé est propriétaire de la maison qu'il quitte l'unique demeure
 appropriée à son transport. -
 50 C.



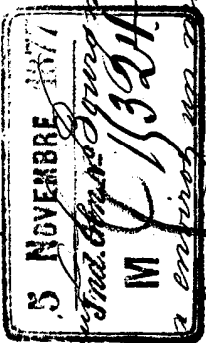
Bruxelles le 24 Septembre 1888
 à Monsieur Le Bourgeois
 ville de Bruxelles
 Monsieur Le bourgeois



Permettez moi de vous écrire ces quelques
 mots pour vous expliquer quel n'y a pas
 moyen de pour ~~transférer~~ ^{transférer} mon théâtre de
 Marionnette de ~~la rue Van der Haeghe~~ à la rue des
 vers et n° 35. Meocius vous pourriez première renseigne
 ment faites à l'entour il n'y a aucun voisin
 qui demeurent pour leur empêcher n'y en haut
 j'ouge suis sur une cour toutes a fait être ou il
 n'y aura des réclamation de personne pour leur
 faire ça tout Meocius Le bourgeois même veuillez
 me donner une petite réponse le plus tôt pos
 sible car me je suis un père de famille avec 6 enfants
 et je doit d'arriver chercher moyen pour les nour
 rir en n'ayant pas d'occupation
 en attendant de recevoir une réponse favorable

Recevez mes salutation respectueuse
 Francis Coelmans
 Rue des vers et n° 35

Brunelles le 5 Novembre 1871



Monsieur le Comte de Bourges
M. J. B. P. a emporté un ours que
je vous ai fait parvenir une plainte
concernant le Sieur J. B. & Allemand
signoriste au N. 5 Impasse de Saadler
Rue de la Rabrière en ville, qui jouait
une espèce de Comédie, depuis le Samedi
di soir jusqu'au Jeudi soir de puis la
Lune usque à 10 1/2 heures du soir
dans une cave en dedans de ma de-
meure, je n'ai nonseulement de fermer
la porte, en outre Monsieur le
Comte de Bourges nous capotons à
nous voir un soir ce soir à un incendie
car dans cette même cave se trouvaient
moins qu'on un baril de pétrole
et le feu pourrait facilement nous sur-
prendre pendant la nuit que nous tenons
étouffe par la fumée avant de pouvoir
nous sauver, car le plancher de notre
terrace en dedans de la cave est tellement
troué et usé que nous pourrions examiner
leur tout Paris en moment.

Pourtant Monsieur le Comte
me ne s'est au regret que si on vous force
à avoir regardé votre Estomac
personne, car il y a vingt deux ans

que j'habitais la même maison.
En outre le Sieur Allemand
suscite de ose de vendre aux trois he-
mois de plus, vidues, que personne ne
saurait lui faire interrompre son jeu
et malgré la Défense formelle qu'il
envoie-tout vers continue

Esperant Monsieur le Comte
me ne que ma femme sera justifiée
en considération, à que l'indignité, ainsi
la satisfaction de moi dit, par la
je n'en infirme

Recevez, Monsieur le Comte, mes
mes salutations distinguées

Notre très humble sujet

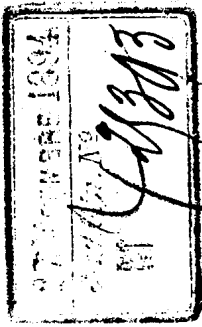
Pierre Corrette

Impasse de Saadler N. 5

Rue de la Rabrière

Brunelles.

P. S. Hier soir dimanche nous avons
encore été gratifié du susdit, en qui
se dure, jusqu'à 9 1/2 heures du soir
sans aucune interruption



Monsieur le Bourgmestre

La Soussignée De Wandel,
fabricante de meubles, 24 place du Jeu de
Balle, prend la respectueuse liberté de
venir vous exposer ce qui suit :

Rue de l'hectolitre 33 est située une
impraise où de trouve bon magasin de meubles
contenant pour plus de 2000 francs de
marchandises non assurées.

Or, dans cette impraise, tout contre le
magasin précité est venu s'établir un
théâtre de marionnettes où il est installé
plusieurs lampes à pétrole. La moindre
imprudence d'un spectateur, le moindre
manque de surveillance occasionnerait
inévitablement un incendie.

En outre la sortie étant louée à un
autre locataire, on s'est avoué le droit
de faire construire une clef sur ma
porte et sans autorisation aucune
d'utiliser cette sortie. La plus petite

négligence, le plus petit oubli favorise.
redit également les vols, surtout dans ces
parages, et c'est pour vous prier
Monsieur le Bourgmestre, de bien
vouloir donner des ordres pour qu'il
soit concédé à cet état de choses, que
la Soussignée s'est permis de recourir
à votre bon conseil.

Elle vous prie aussi d'agréer, avec
les remerciements anticipés, l'expression
de ses sentiments très-respectueux.

M^{me} De Wandel

24 place du Jeu de Balle
Bruxelles, le 26 Décembre 1894.